



Arrêté n°AR_092024
Crouy-Saint-Pierre le 15 juillet 2024

Arrêté Municipal
Réglementation du stationnement à l'occasion des festivités des 07 et 08 septembre 2024

Le Maire de la Commune de Crouy-Saint-Pierre ;

VU le Code de la route ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213.1 à L2213.6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-5, R 411-8, R 411-18 et R411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire ;

Considérant que les « Place André DEMONCHY » et « Place de l'Église » vont être utilisées pour accueillir les emplacements « Buvette & Restauration » pour la soirée Karaoké organisée par le Comité des Fêtes de CROUY-SAINT-PIERRE le samedi 07 septembre 2024 et pour la Fête locale le dimanche 08 septembre 2024 ;

Considérant que l'installation de ces espaces va être réalisée en amont des événements à partir du jeudi 05 septembre 2024 ;

Considérant que le démontage aura lieu le lundi 09 septembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser ces espaces ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : À partir du jeudi 05 septembre 2024 et jusqu'au lundi 09 septembre inclus, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les « Place André DEMONCHY » et « Place de l'Église ».

Les véhicules de restaurations mandatés par le Comité des Fêtes seront autorisés à stationner sur les dites-places.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : M. le Maire de la commune de CROUY-SAINT-PIERRE, M. le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crouy-Saint-Pierre le 15 juillet 2024

Le Maire

Régis SINOQUET

